Résumé Non Technique de l'Étude d'Impact

ZAC DES COSTILS LES PIEUX (50)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Mise à Jour 2025
de
l'Etude d'impact de 2018
(Dossier de création de ZAC)

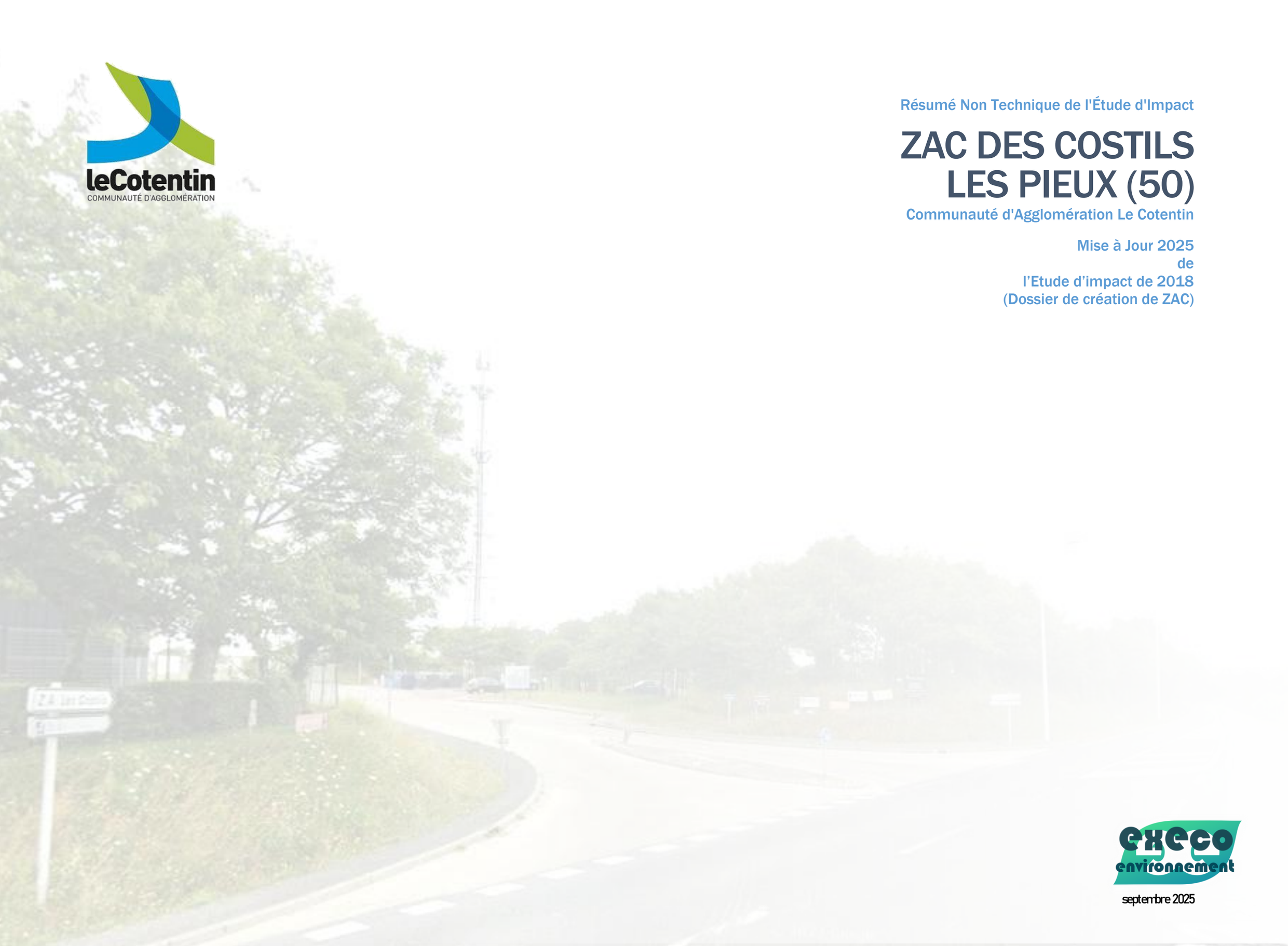

septembre 2025

Pétitionnaire

Nom :	leCotentin COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Adresse :	Hôtel Atlantique Boulevard Félix-Amiot 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Tél. :	02 50 79 16 10
N° SIREN :	200 067 205
Représentant:	Christèle CASTELEIN – Présidente
Référent technique :	Xavier BOISHARDY Chargé de Projet - Conduite d'opération Infrastructure et ZA Direction Ingénierie et Bâtiments 7 rue Tour Carré - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rédaction

Evaluation (mise à jour 2024-2025)
ExEco environnement (Avranches)

Expert Ecologue
Vincent Simont

VINCENT SIMONT
NATURALISTE - ÉCOLOGUE
219 rue de Bosc Mare 76 560 Berville-en-Caux
Tél : 02 32 70 09 31- vincent@simont.fr
N° SIRET : 498 853 696 00025

Evaluation (2018)
Alise environnement (Rouen)

Urbanisme
L'Atelier de l'Urbanisme

Dossier Loi sur l'Eau
SOGETI

AMO/VRD
SA2E (Caen)

Paysage
Gaia paysagistes (Peruel (27))

Mobilités
ETC (Paris)

Architecte
Lamare-Pinon (Coutances)

Air et Santé (acoustique)
CIA (Paris)

Géotechnicien
Hydrogéotechnique (Bretteville-sur-Odon (14))

Guide de lecture d'une étude d'impact environnemental

Introduction du projet

Objectif du projet : Comprendre la finalité (infrastructure, aménagement, activité industrielle…).
Localisation : Identifier la zone concernée, sa nature (urbaine, rurale, protégée…).
Maître d'ouvrage : Qui porte le projet ? Collectivité, entreprise, État ?

Description du projet

Phases du projet : Travaux, exploitation, démantèlement.
Emprise au sol : Surface impactée, imperméabilisation, modification du relief.
Installations prévues : Bâtiments, voiries, réseaux, équipements techniques.

Pré-diagnostic : Contexte territorial

Occupation des sols : Quelles sont les fonctions actuelles du site (agriculture, habitat, forêt…) ?
Sensibilité environnementale : Zones Natura 2000, ZNIEFF, cours d'eau, espèces protégées…

Diagnostic : État initial de l'environnement

Milieux physiques : Géologie, hydrologie, qualité de l'air.
Milieux biologiques : Faune, flore, habitats naturels.
Milieux humains : Population, patrimoine, paysages, santé publique.

Impacts potentiels

Sur les milieux naturels : Destruction d'habitats, fragmentation, pollution.
Sur les milieux humains : Nuisances sonores, visuelles, risques sanitaires.
Cumul des impacts : Avec d'autres projets ou pressions existantes.

Mesures d'évitement, réduction et compensation (ER)

Évitement : Modification du tracé, limitation des emprises.
Réduction : Techniques pour limiter les nuisances (barrières sonores, bassins de rétention…).
Évaluation des impacts résiduels
Après application des mesures ER : Quels impacts persistent ?
Compensation : Recréation d'habitats, reboisement, relocalisation d'espèces.

Acceptabilité environnementale : L'étude conclut-elle à une compatibilité avec les enjeux locaux ?
Compatibilité avec les documents d'urbanisme : PLU, SCOT, SRADDET…

Méthodologie et données

Sources utilisées : Inventaires, modélisations, études antérieures.
Limites de l'étude : Données manquantes, incertitudes, hypothèses.

Annexes et cartographies

Plans et cartes : Localisation, zonages, coupes techniques.
Inventaires faune/flore : Espèces observées, statuts de protection.

Concertation et avis

Consultation du public : Modalités, synthèse des contributions.
Avis des autorités environnementales : DREAL, MRAe, collectivités.

Les études d'impacts suivent toutes un même plan global, quel que soit la nature du projet et la ou les procédures. Les thèmes sont à étudier sont énoncés dans la réglementation.

Dans le Résumé non-technique, nous reprenons une version résumée du Grand Tableau expliqué ci-dessous.

Le **pré-diagnostic** s'appuie sur les éléments connus du site du projet avant même de s'être rendu sur place. Le **diagnostic** apporte de nombreux éléments et études spécifiques pour le projet, et que l'on remet à jour s'ils ne sont plus si récents.

Chaque **thème** fait l'objet d'une analyse qui permet de déterminer **un niveau d'enjeu**.

Le niveau d'enjeu est présenté à la fin de chaque thème ou de groupe de thème.

Par ailleurs un tableau les reprend tous à la fin de ce grand chapitre.

On place le projet virtuellement sur le site est on détermine les **effets** qu'il pourrait présenter, directs ou indirects, à court, moyen ou long terme… Les effets identifiés sont le plus souvent ceux négatifs mais ils peuvent parfois être positifs. Le croisement de **l'enjeu** et de **l'effet** défini le niveau **d'impact**.

Le grand tableau est alors re-présenté pour synthétiser thèmes, effets, niveau d'enjeu et d'impact.

Pour chaque impact on cherche les **mesures** à mettre en place. Parfois certaines ont été décidées dès le début des réflexions sur le projet (évitement amont). En fin de processus, aucun **impact résiduels significatif** ne doit perdurer, sinon l'Autorité doit refuser l'Autorisation (sauf dans quelques cas particuliers avec des "conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement").

Le grand tableau est présenté pour synthétiser la nature et l'objectif des mesures pour répondre aux impacts sur chaque thème.

Suivant l'article R122-5-I du Code de l'environnement :

« Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. »

L'analyse du projet donne lieu à une hiérarchisation du type :

enjeu x effet = impact

L'*enjeu* correspond au « scenario de référence » c'est-à-dire l'état initial du thème, ou du sous-thème évalué, par exemple la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet.

L'effet est fonction de l'importance et la nature de travaux, ouvrages et aménagement projetés pour le projet. Il peut être négatif, nul, ou même positif.

L'évaluation du projet est donc déclinée pour des impacts :

- *lors des phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement,*
- *de nature temporaire/permanente,*
  directe/indirecte,
  à court/moyen/long terme ;

- *avant toute démarche (= impact brut : destruction, dérangement, dégradation, fragmentation etc.),*
- *à l'issu des mesures d'évitement,*
- *à l'issu des mesures de réduction (= impacts résiduels notables) ;*
- *et suivant une échelle de valeur semi-qualitative (de nul/sans objet à très fort).*

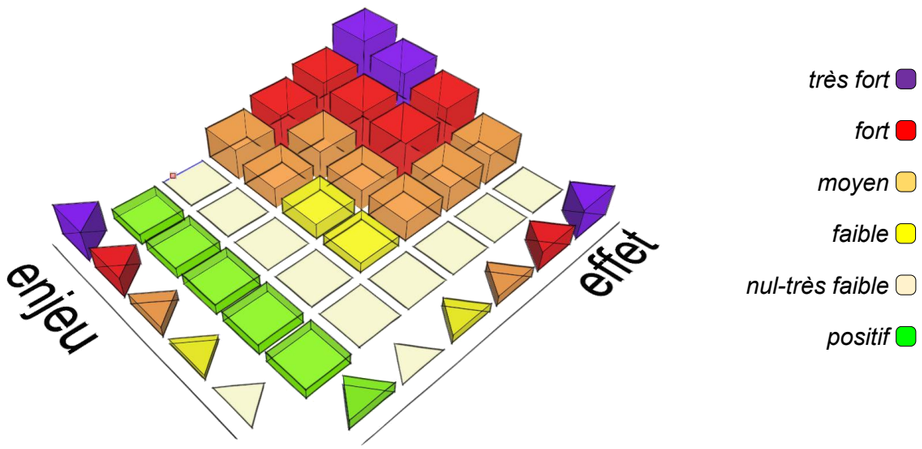

Dans le but d'atténuer les effets négatifs notables d'un projet sur l'environnement, la doctrine nationale Éviter Réduire Compenser (ERC) se doit d'être appliquée lors de leur conception.

EVITER	Les impacts d'un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement géographique ou technique)
REDUIRE	Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités tout en réalisant le projet, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions de minimisation (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores, limiter les surfaces imperméabilisées, etc.). Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles
COMPENSER	En dernier recours, si des impacts négatifs persistent, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. Ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet, plan ou programme. Pour cela, elles doivent être pérennes, faisables (d'un point de vue technique et économique), efficaces et facilement mesurables.
ACCOMPAGNER	Sauf exception, les mesures d'accompagnement n'apparaissent pas dans les textes législatifs et réglementaires. La doctrine de 2012 les reconnaît comme étant des mesures dont la proposition par les pétitionnaires présente un caractère optionnel : «des mesures, dites «d'accompagnement » (acquisitions de connaissance, définition d'une stratégie de conservation plus globale, mise en place d'un arrêté de protection de biotope qui relève en fait des pouvoirs de l'État ou des collectivités, etc.), peuvent être définies pour améliorer l'efficience ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires. »

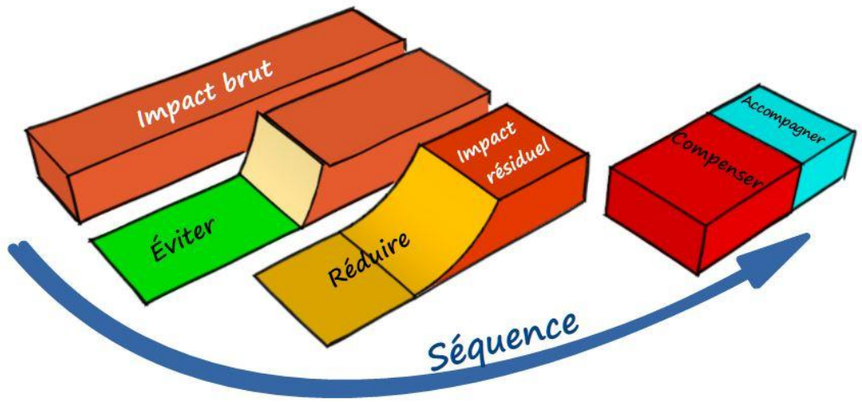

Préambule : le cadre réglementaire

Autorisation environnementale

Le projet relève de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement dite « Nomenclature Loi sur l'Eau » :

RUBRIQUE installations, ouvrages, travaux et aménagements	PROJETS soumis à **Autorisation**	PROJETS soumis à Déclaration
TITRE II - Rejets		
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	**Supérieure ou égale à 20 ha**	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha

Avec une surface globale de 41,4 ha, le projet relève d'Autorisation environnementale.

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau (IOTA), les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et d'autres projets soumis à évaluation environnementale mais non soumis par ailleurs à un autre type d'autorisation (autorisation supplétive) et, depuis 2023, les travaux miniers, soumis à autorisation, sont fusionnées au sein d'une *unique autorisation environnementale*.

Le contenu de la demande d'Autorisation environnementale est défini ci-contre ; on met en valeur ici les éléments applicables au dossier issus de l'Article R181-13 CEnv.) et juste après, nous allons voir que le projet relève bien du cas d'une « évaluation environnementale » avec la présente étude d'impact, citée au point 5.

Le service coordinateur de l'Instruction de l'Autorisation environnementale est la DDTM 50

Dossier de création de ZAC

Contenu

Le dossier de réalisation définit le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, et décrit les modalités prévisionnelles de financement de l'opération. Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC font l'objet d'un cahier des charges qui est approuvé, selon les cas, par le maire, le président de l'EPCI ou le préfet.

La personne publique à l'initiative de la ZAC constitue un dossier de création qui comprend (art R311-7 Code de l'Urbanisme) :

· Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

· Un plan de situation.

· Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone.

· L'étude d'impact lorsque celle-ci est requise.

· La mention de l'exigibilité ou de l'absence d'exigibilité de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone.

Projets soumis à étude d'impact : l'évaluation environnementale

Les rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement contiennent les seuils de soumission des projets à une étude d'impact.

Concernant le projet :

CATÉGORIES de projets	**PROJETS** soumis à **évaluation environnementale**	PROJETS soumis à examen au cas par cas
TITRE Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.

Le projet consiste en une opération d'aménagement (cas 39.b) sur un terrain d'assiette supérieur à 10 ha (41,4 ha).

Le projet est soumis à évaluation environnementale.

Suivant l'article R.122-5 du code de l'environnement, *l'évaluation environnementale* doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions, dans le milieu naturel ou le paysage, et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

L'environnement doit être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'Autorité qui se prononce sur l'Evaluation environnementale est la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), avec l'appui du Service Environnement de la DREAL Normandie

Demande de Dérogation pour la Destruction d'Habitat d'Espèces Protégées

Toutes les haies bocagères en Normandie sont un habitat potentiel d'espèces protégées (oiseaux, chauves-souris, petits mammifères notamment). Ainsi, concernant la biodiversité, le projet ayant un impact résiduel significatif et caractérisé sur les haies, et ainsi les groupes de faune les fréquentant (oiseaux, chiroptères, autres mammifères, reptiles, accessoirement amphibiens), et une plante (le Fragon piquant), il relève d'une Demande de Dérogation pour la Destruction d'Habitat d'Espèces Protégées., présentée dans un dossier à part.

Le dimensionnement du besoin de compensation est présenté en fin de ce document de Demande de Dérogation.

L'Autorité environnementale

L'autorité environnementale compétente pour chaque projet est déterminée selon les critères fixés à l'article R. 122-6 du code de l'environnement (tant pour les demandes d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une étude d'impact que pour les évaluations environnementales systématiques).

L'autorité environnementale peut être :

- le ministre chargé de l'environnement, sur proposition du commissariat général au développement durable, notamment lorsque le projet donne lieu à une autorisation, une approbation ou une exécution prise par décret, par un autre ministre ou par une autorité administrative indépendante. Le ministre chargé de l'environnement peut également se saisir de sa propre initiative de toute étude d'impact relevant du préfet de région. Les avis rendus par le ministère visent à permettre au maître d'ouvrage d'améliorer son projet et contribuent à l'information du public ;
- la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment pour les projets qui donnent lieu à une décision du ministre chargé de l'environnement ou sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du ministère chargé de l'environnement ou d'un organisme placé sous sa tutelle ;
- les missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable pour les projets qui ont fait l'objet d'une saisine obligatoire de la commission nationale du débat public, sans relever de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, et qui doivent être réalisés sur le territoire de la région concernée ;
- et dans tous les autres cas, les préfets de région.

Consultation du public

Le droit de la participation du public au processus décisionnel trouve principalement à s'appliquer lorsqu'un projet, un plan ou un programme est susceptible d'avoir des effets sur l'environnement. Les procédures introduites au fil des réformes dans le code de l'environnement ont vocation à s'appliquer de façon proportionnée aux enjeux et à des stades distincts de la procédure d'autorisation ou d'approbation.

La loi « Industrie verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale unique pour les IOTA (projets soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE) et les ICPE.

Il est ainsi prévu :

> la parallélisation de la phase d'examen et de la phase de consultation :

- l'instruction du dossier par les services de l'État,
- les consultations obligatoires de différentes instances (par exemple les communes, l'autorité environnementale, le comité scientifique régional de protection de la nature ou la CLE des SAGE)
- et la participation du public seront désormais menés de concert, à compter du dépôt par les pétitionnaires d'un dossier complet et régulier ;

> les projets seront rejetés si un avis conforme défavorable est émis en phase de consultation parallélisée.

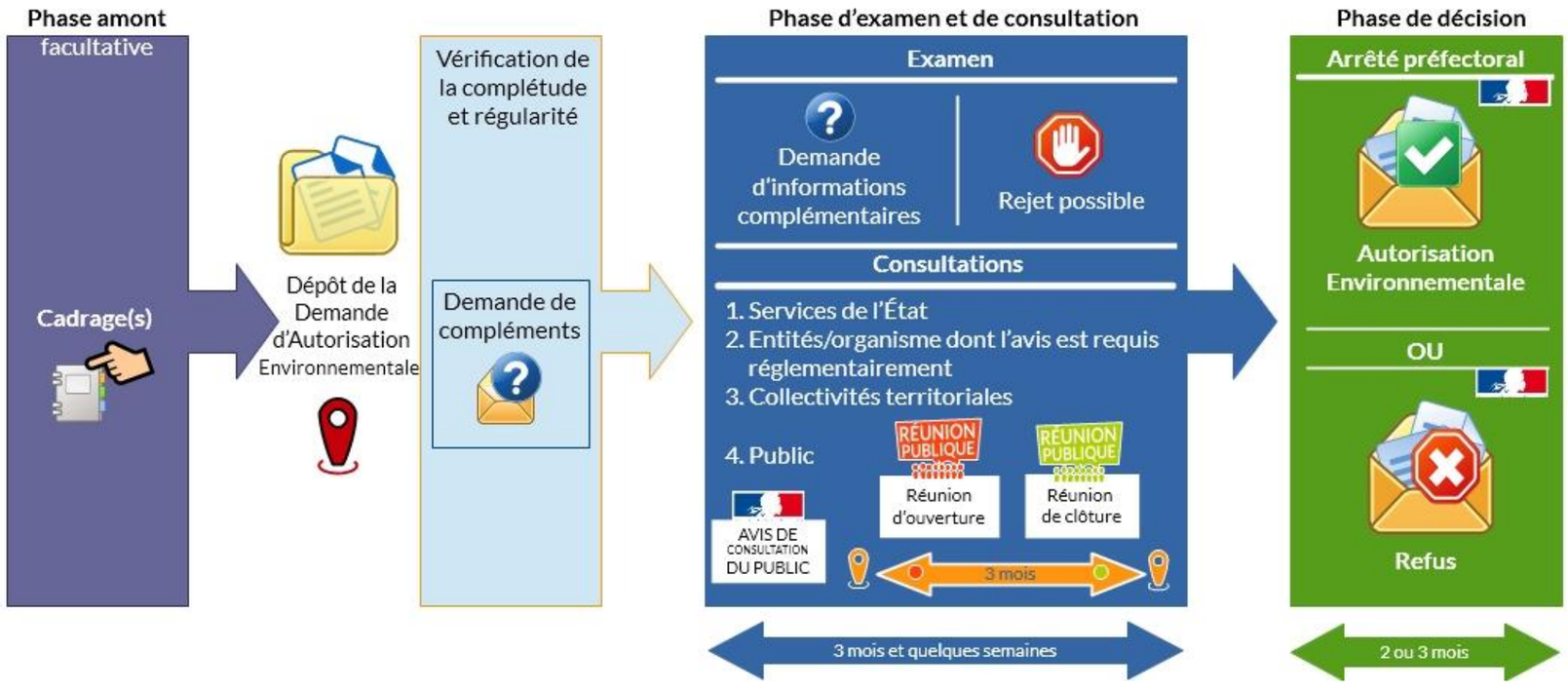

L'enquête publique

La procédure, hybride, reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique mais également de l'enquête publique, en confiant sa conduite à un commissaire-enquêteur ou, si nécessaire, une commission d'enquête ;

La consultation, organisée aux frais du porteur de projet, dure 3 mois, au cours de laquelle deux réunions publiques sont organisées. Le porteur de projet doit prévoir la mise en place d'un site internet dédié à la consultation.

LA ZAC des Costils : Projet d'extension

Département	Manche
Communes d'implantation	**Les Pieux, Benoistville**
Communes voisines	Flamanville, Tréauville, Helleville, Sotteville, Grosville, Saint- Germain-le-Gaillard, Le Rozel

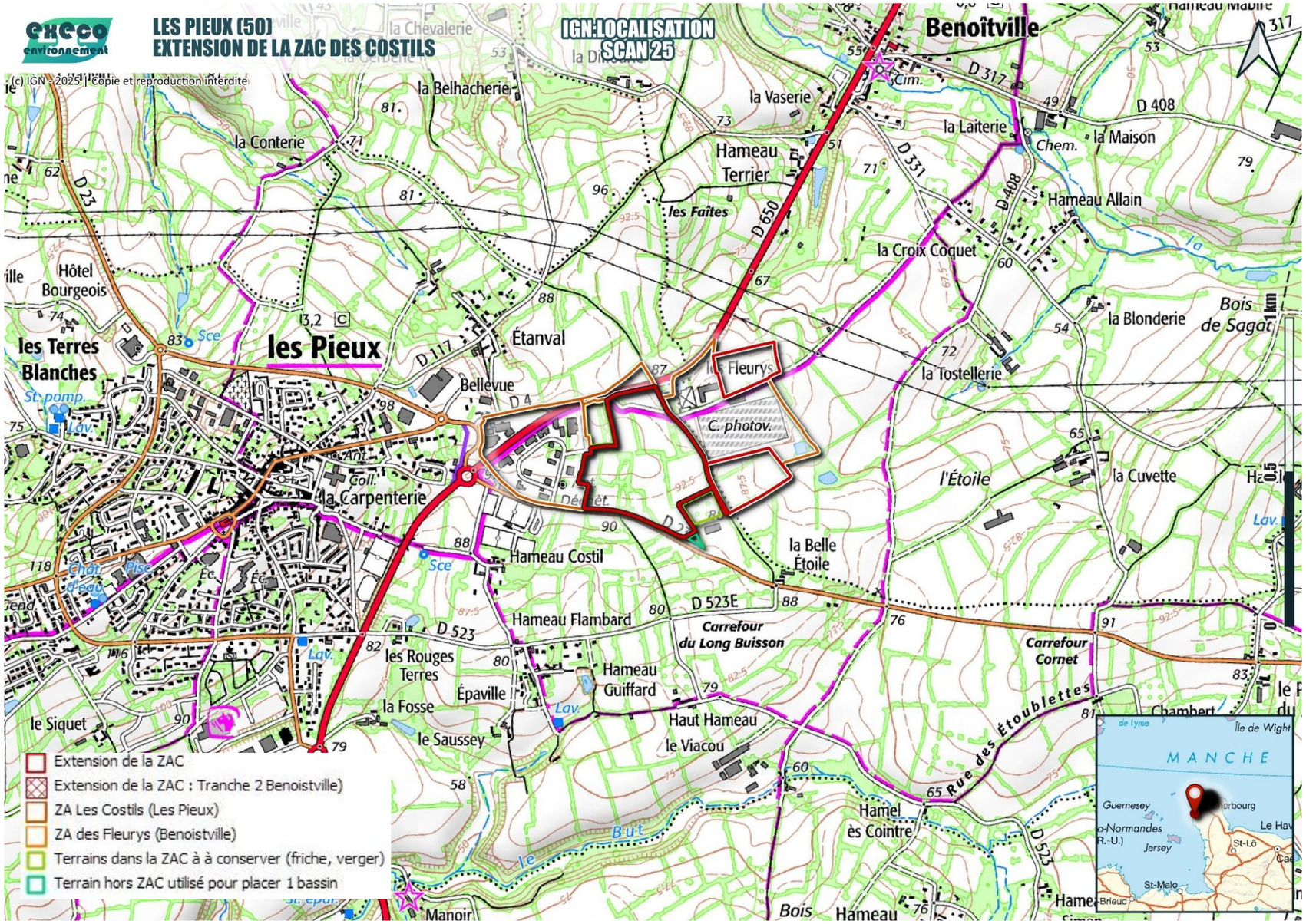

En 2026, l'Agglomération envisage la viabilisation de terrains situées uniquement sur la commune des Pieux.

La carte ci-dessous schématise les différentes phases d'aménagement de la ZAC :

- 0 : Zone d'activité existante (en zone UE) et commerce situé au nord de la RD 650 (en zone A)
- **I : Première phase d'extension de la zone d'activités : PROJET 2026**

  La requalification du zonage 2AUE en zone 1AUE est nécessaire.

  La procédure de modification du PLU des Pieux est menée en parallèle de la demande d'Autorisation Environnementale.

- II : Deuxième phase d'extension, non programmée actuellement.

  Les terrains situés sur la commune de Benoistville, actuellement en zone « NC » non constructible seront exclus de cette extension.

  Ils ne deviendront constructibles que par une révision de la carte communale, ou approbation d'un nouveau document d'urbanisme (PLUi).

Le **projet d'aménagement objet de la demande d'autorisation <u>concerne seulement la phase I.</u>** Il intègre toutefois les éléments connus des ZA existantes et d'extension futures.

S'agissant d'une modification substantielle du présent document, la phase d'extension sur Benoistville fera l'objet d'une nouvelle autorisation qui devra se conformer au cadre réglementaire qui sera en vigueur au moment de ce nouveau dossier.

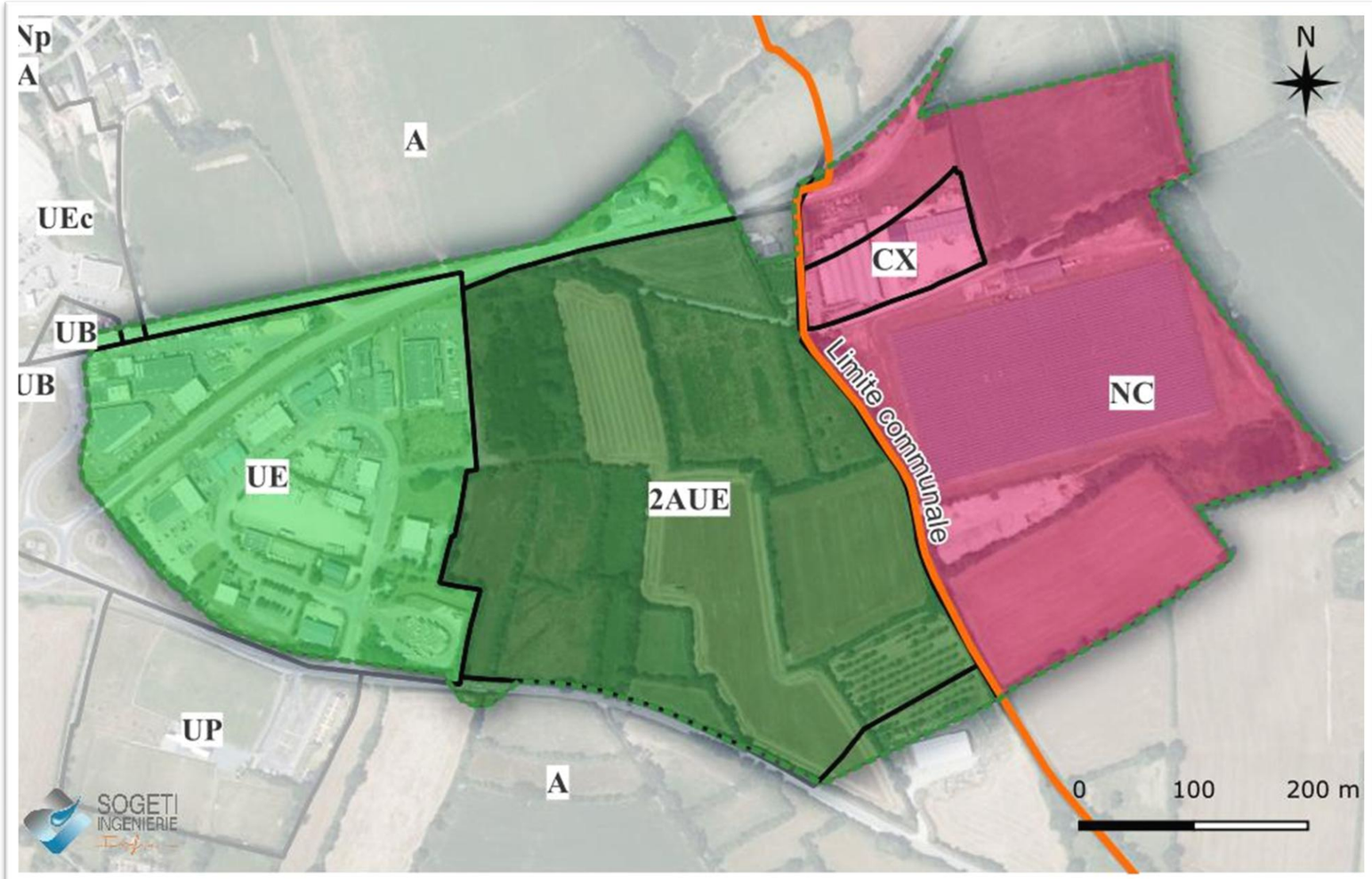

Périmètre de la ZAC (délibération du 20/12/2018) Limite communale

Phases du projet

- 0 - Existant
- I - Extension projet 2026
- II - Extension ultérieure

Zonages urbanisme

- Carte communale Benoitville_08-04-2005
- PLU Les Pieux Zonage_07-02-2019

Esquisse du projet de ZAC

LEGENDE VOIRIE

- CHAUSSÉE LOURDE - 7.00M
- CHAUSSÉE LOURDE - 6.00M
- CHAUSSÉE PARTAGÉE SUR EMPRISE 7.00M
- CHAUSSÉE HORS ZAC - 4.00M
- ENTRÉE PARCELLES PRIVÉES
- CHEMINEMENT PIÉTONS
- ESPACES VERTS
- NOUES PLANTÉES
- ZONE DE DÉTENTE/ZONE À DETERMINER
- TALUS PIED DE HAIE EXISTANTE
- PARCELLES PRIVÉES
- STATIONNEMENTS EN DALLES ENGAZONNÉES
- ENTRÉE CHAMPS OU CHEMIN
- PARCELLES BASSIN EP
- PARCELLE PRIVÉE "FRAMATOME" ET PARCELLES À ACQUÉRIR
- VÉGÉTATIONS PROJETÉES - PLANTATION D'ESSENCE LOCAL

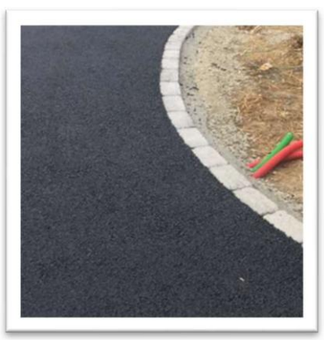

Profil Voirie principale
Chaussée largeur 7.00m

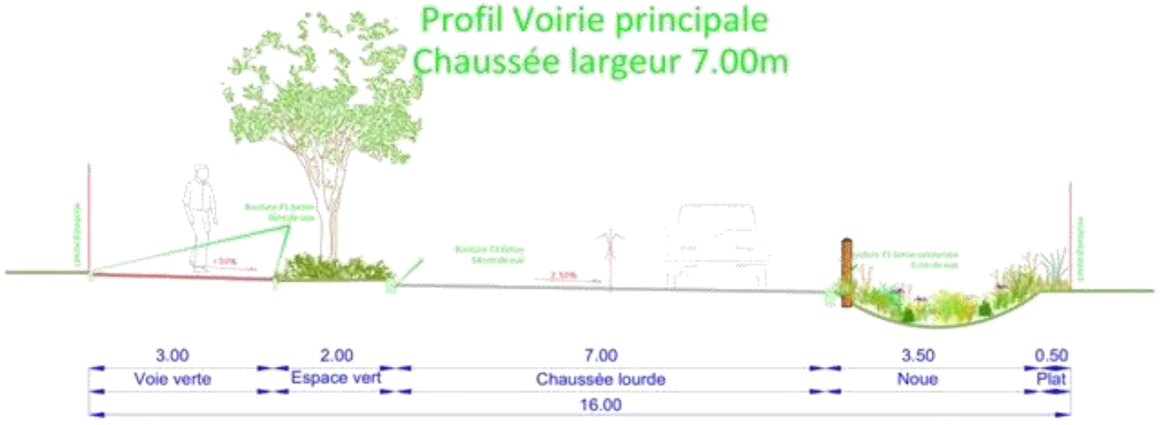

Profil Voirie secondaire
Chaussée largeur 6.00m

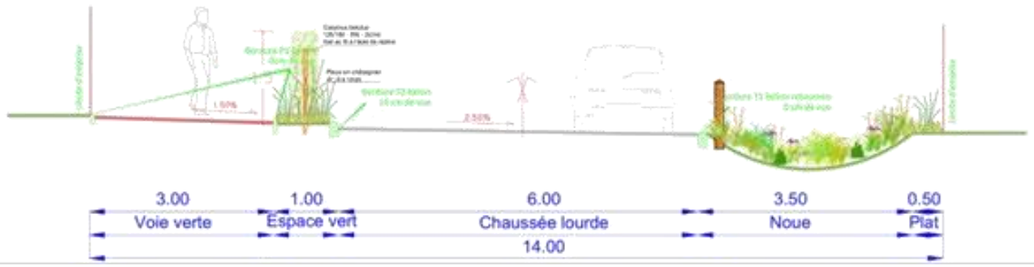

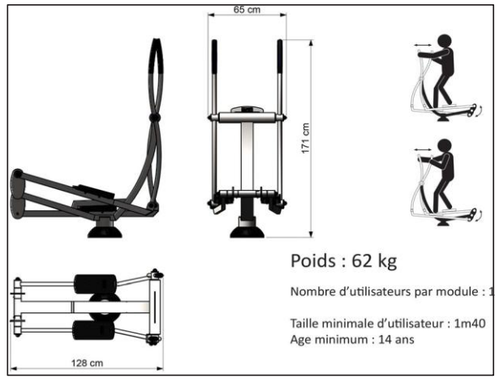

Plan de Projet

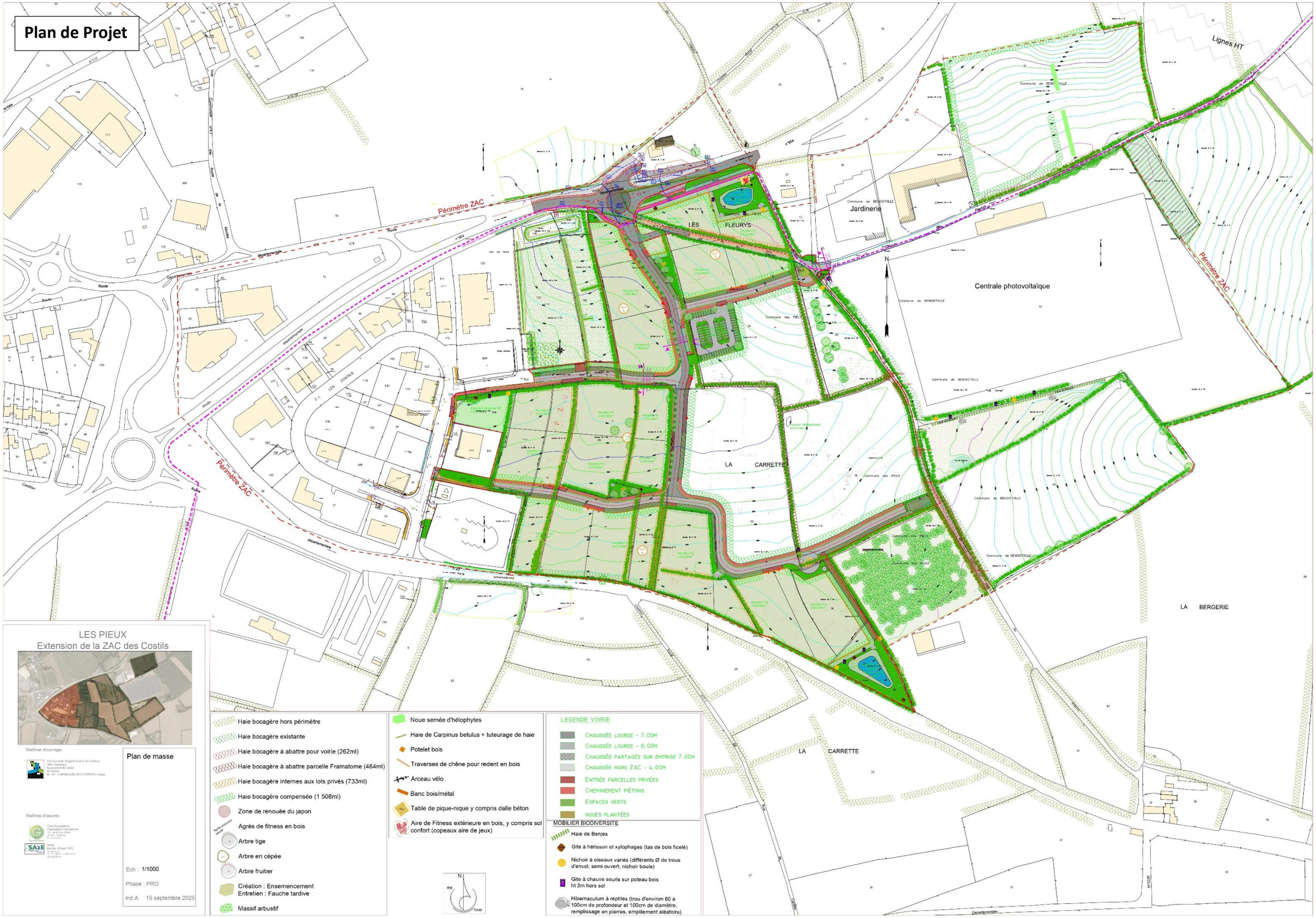

LES PIEUX
Extension de la ZAC des Costils

Maîtrise d'ouvrage:

Maîtrise d'oeuvre:

Plan de masse

Ech : 1/1000

Phase : PRO

ind.A 15 septembre 2025

Analyse des enjeux du site, des effets du projet, des impacts qu'il implique et des mesures prises pour les Eviter, les Réduire, et au Besoin les Compenser

Thème	Enjeux	Effets potentiels	Enjeu	Effet	Impact	(E)vitement, (R)éduction	(C)ompensation (A)ccompagnement	Suivis
Territoire et composantes			Enjeu	Effet	Impact			
Localisation	situé en limite de la zone aménagée des Pieux et vers Benoistville, pour l'extension des ZA entre les Costils et les Fleurys	nécessaire respect des Objectifs urbanistiques des documents existants et anticiper ceux à venir	moyen	nul/négl.	nul/négl.	ME0.1 : Urbanisation programmatique suivant une refléxion menée depuis le milieu des années 2000, et fait suite à un Dossier de Création de ZAC de 2017		
Occupation du site	terrains agricoles (prairies de fauche, grande culture) en grande partie encadrés par les 2 ZA existantes, les Costils sur Les Pieux et les Fleurys à Benoistville	modification profonde de l'usage du site, et artificialisation du sol	moyen	fort	moyen	ME0.1 : urbanisation programmatique ME1.1 : creation de 1,1 ha d'espaces verts ME1.2/EAmo1 : conservation des haies peripheriques des lots MESURE R2B.1 : optimisation de l'espace MESURE R2B.2 : mixite programmatique MESURE R2B.3 : gradation des usages	cf volet bioviersité	
Foncier	les Terrains appartiennent en très grande majorité à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	La ZAC permet le développement sur un territoire tendu en matière de foncier économique (4 % de foncier dis-ponible et taux de vacance de 1 % sur l'ensemble des ZAE du Cotentin, dont aucun foncier disponible sur la partie Ouest). la CA du Cotentin assure la commercialisation, avec la mise en vente des parcelles du site, avec des engagements obligatoires via un Règlement de gestion & suivi pour les futurs aménageurs	faible	moyen	faible	ME0.2 : abandon d'un projet de rond-point au sud sur la rd 23		
Contexte socio-économique			Enjeu	Effet	Impact			

Thème	Enjeux	Effets potentiels	Enjeu	Effet	Impact	(E)vitement, (R)éduction	(C)ompensation (A)ccompagnement	Suivis
Population	en augmentation significative depuis 1968, avec des périodes de croissance particulièrement marquées entre 1975 et 2007. Avec le programme du Quartier de la Lande et du Siquet en développement depuis cette dernière période, la commune des Pieux s'est engagée dans le développement d'un nouveau quartier d'environ 350 logements sur 24 ha.	la population semble stabilisée ces dernières années, et le territoire est prêt au niveau des logements pour une augmentation du nombre d'habitants	faible	nul/négl.	nul/négl.	Metvx & MR1.tvx : Suivi du CC intercommunautaire assorti des éléments Chantier Propre		
Activités économiques	avec env. 83 000 actifs dont env. 50 000 salariés et ouvriers, la CA du Cotentin bénéficie d'une vitalité économique notable grâce aux secteurs industriels et nucléaires. Cette dynamique contraste avec les tendances démographiques, liées à l'attractivité et à la rétention de la population. Les 2 communes accueillent respectivement env. 1600 et 330 actifs (env. 1930). le territoire est tendu en matière de foncier économique (4 % de foncier disponible et taux de vacance de 1 % sur l'ensemble des ZAE du Cotentin, dont aucun foncier disponible sur la partie Ouest) les établissements sur les ZA des Costils et des Fleurys accueillent env. 215 à 350 salariés	accueil d'un site industriel qui doit transférer son activité depuis le secteur de la Hague vers le projet de ZAC (300 emplois actuels), et s'agrandir ; à terme le site global de la ZAC pourrait accueillir de l'ordre de 1 000 salariés, portant le total à env. 1 300 avec les établissements existants.	fort	positif	positif	ME0.1 : Urbanisation programmatique suivant une refléxion menée depuis le milieu des années 2000, et fait suite à un Dossier de Création de ZAC de 2017 MESURE R2B.1 : optimisation de l'espace MESURE R2B.2 : mixite programmatique		
Tourisme et loisirs	l'usage du site en ZA et parcelles agricoles n'est pas touristique à l'exception d'un chemin de grande randonnée plus ou moins parallèle à la RD 650 ; le cadre paysager touristique est plutôt littoral avec la plage de Sciotot et le sentier des douaniers, le GR 223, qui longe le littoral	le site est essentiellement hors vue (crête et écrin bocager) toutefois des bâtiments industriels pourraient présenter une émergence notable	moyen	moyen	moyen	MESURE MR2A.1 : valorisation paysagere MESURE MR2A.2 : mesures diverses par rapport aux futures enseignes		
Accès et circulation			Enjeu	Effet	Impact			
Desserte et accessibilité	desserte par 2 routes départementales dont la RD 650 classée à grande circulation (10 000 à 20 000 véh./j), au nord, avec un accès via un rond-point tout juste finalisé en 2025, et l'accès actuel à la ZA des Costils, par RD 23 (2 500 à 5 000 véh./j), au sud	le positionnement hors zone lotie à proximité limite les conflictualités de continuité ; le positionnement le long d'une route à grande circulation évite le report de certains véhicules (transporteurs, fournisseurs, convois exceptionnels p. ex.) vers le réseau secondaire	faible	positif	positif	ME0.1 Urbanisation programmatique ME0.2 : Abandon d'un projet de rond-point au sud sur la RD 23 MESURE R4.1 : continuite routiere et amorce vers la tranche sur benoistville.		

Thème	Enjeux	Effets potentiels	Enjeu	Effet	Impact	(E)vitement, (R)éduction	(C)ompensation (A)ccompagnement	Suivis
Trafics	importants	au vu du niveau d'activité attendu avec env. 1000 salariés sur la ZAC à terme, l'augmentation du trafic est à prévoir ; l'étude spécifique Mobilités montre que l'imapct est faible	faible	faible	faible	R4.1 : Continuité routière et amorce vers la tranche sur Benoistville		
Transport en commun	Les Pieux et Benoistville sont desservies par un total de 6 lignes différentes et disposent de plusieurs arrêts du Réseau Cap Cotentin	l'aménageur prévoit la création de 2 arrêts au niveau du nouveau rond-point sur la RD 650 (un dans chaque sens) et la mise en place de cheminements sécurisés vers la ZAC (surtout pour la traversée de la RD 650)	faible	positif	positif	R4.5 : Création d'arrêts de bus		
Stationnement	Organisation du stationnement, création de places en nombre suffisant	le projet induit la création de nouvelles stationnements groupés (un ilot)	faible	faible	faible	R4.2 : Création de places de stationnements en nombre suffisant sans détériorer la continuité, la cohérence et la tranquillité du quartier R4.3 : les espaces en noues sont protégés par des potelets pour empêcher le stationnement sauvage		
Liaisons douces	le site du projet est traversé par un sentier de randonnées dans la partie nord à Benoistville, et longeant la route départementale sur Les Pieux.	le site est longé par un chemin de grande randonnée	faible	faible	faible	R4.4 optimisation et mise en valeur des liaisons douces en assurant néanmoins une bonne connectivité		
Documents de planification			Enjeu	Effet	Impact			
Schéma de Cohérence Territorial	le SCoT Pays du Cotentin a été approuvé par le Comité syndical, en révision, le 15 décembre 2022 ; Les Pieux est identifié comme un pôle d'équilibre dans le réseau de polarité 'proches' du développement territorial	le projet est cité et s'inscrit dans les documents cadres que sont le SCoT Pays du Cotentin et son PADD	fort	nul/négl.	nul/négl.			
Document d'urbanisme local	le PLUi "Les Pieux" est en cours d'élaboration ; le projet des Costils y est identifié ; les documents en vigueur sont le PLU sur les Pieux, et la Carte Communale à Benoistville	une modification du PLU des Pieux est en cours sur le classement des terrains (passage de zone "prévue pour l'urbanisation" à "Urbanisme") ; conservation en espaces à vocation agricoles conformément à la Carte Communale de Benoistville, mais pouvant évoluer dans le futur document du PLUi "Les Pieux" prévu pour 2026	fort	nul/négl.	nul/négl.	ME01 Urbanisation programmatique		
Milieu physique			Enjeu	Effet	Impact			
Données météorologiques	le Climat du Cotentin est océanique, avec des pluies abondantes tout au long de l'année et de faibles amplitudes thermiques	aucune incidence mesurable et significative sur le climat à l'échelle locale ou régionale.	faible	faible	faible	R8 : mettre en œuvre la RE2020		

Thème	Enjeux	Effets potentiels	Enjeu	Effet	Impact	(E)vitement, (R)éduction	(C)ompensation (A)ccompagnement	Suivis
Schéma Régional Climat Air Énergie	le SRCAE a été arrêté par le Préfet de région le 30 décembre 2013, sur les thématiques du développement durable, économies d'énergie et réduction des émissions	le Projet vise la compatibilité avec les orientations du SRCAE Basse-Normandie	faible	nul/négl.	nul/négl.			
Plan Climat Énergie Territorial	le PCAET CA Le Cotentin, approuvé le 7 décembre 2023	le Projet vise la compatibilité avec les orientations du PCAET	faible	nul/négl.	nul/négl.			
Émissions de gaz à effet de serre	l'ensemble des documents vise l'objectif de limiter les gaz à effet de serre	Etude Energie Renouvelables : Aménagements susceptibles de produire des GES pour le chauffage ou la production d'énergie (via la combustion d'énergie fossiles : gaz, carburants), mais pas d'activités spécifiques	faible	moyen	faible	R8 : mettre en œuvre la RE2020		
Relief	la topographie du projet est sur une ligne de crête & écrin bocager	Mise en valeur paysagère, notamment par le maintien quasi intégral de la trame bocagère périphérique	faible	moyen	faible	R6.1 : Suivi de la topographie existante et restauration de sa perception R6.2: Optimisation de l'ensoleillement des bâtiments du projet grâce à l'épannelage		
Géologie	les roches du sous-sol sont constituées d'un plateau schisteux, qui devient gréseux en profondeur (>30m)	étude géotechnique - Des risques existent qui sont listés plus loin	faible	faible	faible	**E2.1 : Études géotechniques sur la mise en œuvre des terrains**		
Eaux superficielles	sur le site il n'y a pas de cours d'eau et autres émissaires naturels, ni de mares (à part 1 au format de bassin en eau à l'extr. est du parc photovoltaïque) les impluviums rejoignent la Diélette vers le Nord, le But vers le sud	risque d'aggravation des ruissèlements pluviaux en quantité et en qualité	faible	moyen	faible	R3.2 : Eaux pluviales R3.2a : Maitrise quantitative des eaux pluviales. R3.2b : Maitrise qualitative des eaux pluviales.	cf volet bioviersité	
Eaux souterraines	pas de Nappe souterraine mobilisable présente	prise en compte des eaux de ruissèlement pluviale en quantité (collecte puis rejet à débit régulé via des noues et bassins) et en qualité (traitement par décantation, adsorption / consommation par la végétation)	faible	positif	positif	R3.2 : Eaux pluviales R3.2a : Maitrise quantitative des eaux pluviales. R3.2b : Maitrise qualitative des eaux pluviales.		
Ressource en eau potable	le projet est situé Hors captage pour l'eau potable, hors périmètre de captage (1,8 km au plus proche), hors Aire d'Alimentation de Captage	pas de captage à proximité ; évaluation de la ressource pour les nouveaux besoins	faible	faible	faible			

Thème	Enjeux	Effets potentiels	Enjeu	Effet	Impact	(E)vitement, (R)éduction	(C)ompensation (A)ccompagnement	Suivis
Docs cadre sur l'Eau : DCE, SDAGE et SAGE	le SDAGE Seine-Normandie en vigueur couvre la période 2022-2027, approuvé le 23/03/2022 vers le nord, la Diélette appartient à l'Unité Hydrographique "Nord Cotentin" qui n'a pas de SAGE et dont les enjeux sont ceux du Prog. de Mesures (PDM) du SDAGE vers le sud, le But appartient au territoire du SAGE "Côtiers Ouest Cotentin", en cours d'élaboration, avec un règlement approuvé par la Commission Locale de l'Eau	nécessaire prise en compte des objectifs des documents cadres	fort	faible	moyen	Compatibilité sur les milieux aquatiques (eaux superficielles, eaux souterraines) les zones humides (sans objet ici), les rejets d'eau pluviale et d'eau usées, et la prise en compte de l'environnement et la biodiversité		
Zones humides	un diagnostic de terrain a été mené et il n'y pas de ZH sur le site, ni par le sol, ni par l'habitat	prise en compte des documents cadres (SDAGE Seine Normandie, Disp 1.3.1)	nul/négl.	nul/négl.	nul/négl.			
Milieu naturel			Enjeu	Effet	Impact			
Zonages du patrimoine naturel	sur le site, aucun zonage de protection ou de porter-à-connaissance lié à la présence d'un milieu naturel remarquable les ZNIEFF Type I & II sont les plus proches sont littorales, à 2 km à l'ouest du projet les Sites Natura 2000 sont à 5 km au plus proche au Nord du projet Le site du projet présente une belle trame de haies multristratifiées et les espèces protégées associées (oiseaux, chiroptères, écureuil et hérisson) Il ne présente aucun autre habitat, espèce ou habitat d'espèce à enjeu (pas de cours d'eau, pas de mare hors celle existante en extr. est, pas de zones humides, pas de bois).	pas d'impact sur les milieux remarquables et inventaires de biodiversité à proximité.	faible	nul/négl.	nul/négl.	MEtvx : Suivi du CC intercommunautaire assorti des éléments Chantier Propre & présenté dans une table spécifique		
Schéma Régional de Cohérence Ecologique & TB du SCoT	le projet est situé hors réservoir et limité par 2 "obstacles" car il est bordé par la RD 650 classée à grande circulation, et le noyau urbain du bourg des Pieux	modification de l'usage du site, une attention particulière est portée à la trame en continuité avec les autres espaces à proximité pour le maintien de trames vertes (espaces verts, haies) et bleues (noues).	moyen	faible	moyen			

Thème	Enjeux	Effets potentiels	Enjeu	Effet	Impact	(E)vitement, (R)éduction	(C)ompensation (A)ccompagnement	Suivis
Habitats naturels et flore	le site du projet présente une belle trame de haies multristratifiées et les espèces protégées associées d'oiseaux, chiroptères, écureuil et hérisson il ne présente aucun autre habitat, espèce ou habitat d'espèce à enjeu, notamment car il n'y a pas de cours d'eau, pas de mare hors celle en extr. est, pas de bois.	arrachage d'un linéaire significatif de haies	fort	très fort	fort	#REF!	cf volet bioviersité	
Faune	Mammifères non chiroptères : Ecureuil et Hérisson Mam. Chiroptères : potentialité d'accueil et de chasse Avifaune : intérêt spécifique pour la repro Amphibiens, reptiles : pas d'intérêt spécifique mis en évidence	conserver des milieux favorables aux déplacements : réseau de haies notamment Réfléchir à des modes d'éclairement non impactant pour les chiroptères.	faible	très fort	moyen	MEtvx : Suivi du CC intercommunautaire assorti des éléments Chantier Propre & présenté dans une table spécifique	cf volet bioviersité	
Risques et nuisances			Enjeu	Effet	Impact			
Classement sonore	la RD 650 est classée	le projet s'appuie sur les routes existantes et n'appelle pas de nouvelles voies de dessertes	fort	nul/négl.	nul/négl.	Gestion du recul		
Risques naturels	eaux : pas de remontée de nappe, pas d'inondation ; . Sols et sous-sols : pas de cavités, pas d'exposition aux marnières, risque moyen pour les risques de retrait/gonflement des argiles. Aléa très faible pour le risque sismique.	les études géotechniques et hydrauliques sont assorties de recommandations et prescriptions sur la réalisation des travaux et la protection proportionnées aux risques	faible	faible	faible	E2.1 : Études géotechniques sur la mise en œuvre des terrains E2.2 : Mise en place de solution de traitement des eaux pluviales (sur le risque d'inondation à l'aval) MR1.TVX : Suivi du CC intercommunautaire assorti des éléments Chantier Propre		
Risques météorologiques	le changement climatique, avec une tendance observée sur les températures moyennes annuelles de +0,3 °C par décennie, provoque des évènements plus marqués (saisons plus humides ou plus sèches)	aucune incidence mesurable et significative sur le climat à l'échelle locale ou régionale.	faible	faible	faible	R8 : mettre en œuvre la RE2020		
Risques technologiques	aucun Etablissement Seveso, ni ICPE à proximité immédiate ; le Nord Cotentin est marqué par une activité industrielle importante en lien avec l'énergie nucléaire	les aménageurs doivent vérifier leurs obligations en fonction de leur(s) activité(s)	nul/négl.	nul/négl.	nul/négl.			
Transport de matières dangereuses	aucune canalisation majeure à proximité	non concerné	nul/négl.	nul/négl.	nul/négl.	MR1.tvx : Suivi du CC intercommunautaire assorti des éléments Chantier Propre		

Thème	Enjeux	Effets potentiels	Enjeu	Effet	Impact	(E)vitement, (R)éduction	(C)ompensation (A)ccompagnement	Suivis
Sites et sols pollués	la parcelle du Boulanger-Traiteur situé au sein du périmètre du projet est recensé par le registre national CASIAS comme une ancienne station-service	la phase chantier du projet est susceptible d'occasionner des risques de pollution accidentelle résultant d'un accident les aménageurs doivent vérifier leurs obligations en fonction de leur(s) activité(s)	nul/négl.	moyen	nul/négl.	MEtvx : Suivi du CC intercommunautaire assorti des éléments Chantier Propre		
Émissions lumineuses	La ZAC actuelle produite des émissions lumineuses	éclairage discret des principaux axes et marque les places et hall d'entrée	faible	moyen	faible	R7.1: Eclairage discret et adapté afin de préserver la tranquillité nocturne. R7.2: Coupure de l'Eclairage. R7.3: Le projet présente une approche paysagère marquée, intégrée à l'urbanisme		
Assainissement des eaux pluviales	la ZAC des Costils bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales et que quelques fossés/noues ; pour les parcelles agricoles il n'existe pas de collecte des eaux pluviales ; les fossés collecteurs sont corrects le long de la RD 650, plus limités sur la RD 23	Les eaux pluviales des toitures et les eaux pluviales de ruissellement des zones imperméables seront collectées par des réseaux distincts, et des traitements adaptés à la nature des eaux pluviales seront installés avant rejet Le site du projet verra ses eaux collectées puis infiltrées à débit régulé via un réseau de noues et bassins ; le traitement quantitatif se fera sur l'occurrence trentennale ; le maintien en esp. verts du système permettra le traitement qualitatif	faible	moyen	faible	R3.2 : Eaux pluviales R3.2a : Maitrise quantitative des eaux pluviales. R3.2b : Maitrise qualitative des eaux pluviales.		
Assainissement des eaux usées	le réseau des eaux usées est disponible et géré en régie par le syndicat d'assainissement collectif CA du Cotentin en 2024 : Capacité 5 000 EH ; pop° desservie 3 015 EH ; la STEP connait un dysfonctionnement sur sa performance	L'accroissement représenterait environ 260 EH (env. 780 personnes simultanément sur place), en plus de la prod° actuelle de 3 015 EH, soit un bilan de l'ordre de 3 275 EH pour une capacité de 5000 EH et 65 % de la capacité de la STEP.	faible	faible	faible	R3.1 : Eaux usées : raccord à la STEP des Pieux, avec engagements de l'Interco sur la mise en œuvre d'un programmme pour remédier au dysfonctinnement existant	A engagement de la CA du Cotentin son système d'assainissement de mettre en conformité et l'y maintenir	
Adduction en eau potable	le réaux d'adduction en eau potable est disponible, géré par le Syndicat CA du Cotentin 2022 : Production > 3 millions de m3 ; Consommation 2 634 242 m3 (pour 74 0000 habitants domiciliés)	Augmentation notable de la demande en eau potable par rapport à la marge de production (+130 m3/j) ; la réserce est évaluée comme suffisante	faible	faible	faible			
Autres réseaux (électricité, gaz, télécommunication)	les différents réseaux pour alimenter le nouveau projet sont disponibles	le projet n'a pas d'effet dommageable aux réseaux existants.	faible	nul/négl.	nul/négl.			
Réseau de collecte des déchets	Collecte des ordures ménagères	Augmentation du volume d'ordures (ménagères) à collecter	faible	faible	faible			

Thème	Enjeux	Effets potentiels	Enjeu	Effet	Impact	(E)vitement, (R)éduction	(C)ompensation (A)ccompagnement	Suivis
Paysage			Enjeu	Effet	Impact			
Contexte paysager	même en ligne de crête, le positionnement du site en ligne de crête dans un écrin bocager le rend invisible de la plupart des points de vue actuellement	positionnement hors site d'intérêt paysager	moyen	nul/négl.	nul/négl.	EAmo1 : Conservation des haies périphériques MR2a.1 : Valorisation paysagère de l'entrée de ville MR2a.2 : diverses par rapport aux futures enseignes		
Sensibilité paysagère du site	le site encadré par des haies sur la plupart de ses lisières une liaison à enjeux sur une route à grande circulation	peu de vues contigües des bâtiments sont susceptibles d'émerger assez notablement	moyen	faible	moyen	EAmo1 : Conservation des haies périphériques R5.2 : Choix d'essences locales pour les haies R8 : mettre en œuvre la RE2020 R6.1 : Suivi de la topographie existante et restauration de sa perception R6.2: Optimisation de l'ensoleillement des bâtiments du projet grâce à l'épannelage	cf volet bioviersité	
Patrimoine			Enjeu	Effet	Impact			
Monuments historiques	pas de monument à proximité, et hors périmètre recensé comme "périmètre des Abords" ou "périmètre de 500 m"	sans objet	nul/négl.	nul/négl.	nul/négl.	R? valorisation d'éléments choisis du patrimoine bâti sur la trame de l'espace public		
Vestiges archéologiques	les fouilles administratives sont conduites pour la protection du patrimoine archéologique	sans objet	nul/négl.	nul/négl.	nul/négl.	R signalisation de toute découverte archéologique fortuite dans les plus brefs délais		

Analyse des enjeux, des effets, des Impacts sur la Biodiversité et des Mesures

Pour un état initial de l'ordre de 40 ha, incluant l'ensemble de la ZAC, la densité de haies passerait ainsi de 120 ml/ha à 70 ml/ha, impactant des habitats et des espèces, hors période sensible suivant le respect des calendriers exposés dans les mesures.

Lin *m*	Tr1	Tr2	**Tot**
Haies (init)	3 705	1 125	**4 830**
Evitées	1 830	975	**2 805**
Suppr.potentielle	735		**735**
Supprimées	725	150	**895**
Suppr. (Fr.)	415		**416**
Tot	**1 929**	**117**	**2 046**

Les haies supprimées incluent l'impact de la création du giratoire nord sur la RD 650

Vis-à-vis des autres espèces, groupes d'espèces et habitats, les mesures d'évitement et de réduction proposées, qui agissent géographiquement, temporellement et/ou techniquement, sur les impacts bruts, permettront de ne pas entraîner des conséquences négatives importantes (impacts résiduels significatifs) sur les individus (risque de destruction, de perturbation) ni sur l'état de conservation, la viabilité à long terme des populations des espèces ou encore sur leurs habitats utilisables ou utilisés pour le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.

Dans les tableaux suivants, les niveaux d'impacts résiduels sont évalués comme suit :

Impacts résiduels	**Positif**	**Nul à très faible**	**Faible**	**Moyen**	**Fort**	**Très fort**
Significativité	Non significatif (NS)			Significatif (S)		
Caractérisé	Non suffisamment caractérisé (NC)			Suffisamment caractérisé (C)		

Groupe biologique	ENJEU	Effet du projet	SENSIBILTE	Niveau d'Impact brut	Evitement	Réduction	impact suffisamment caractérisé	Significativité	Compensation	Accompagnements	Etat de Conservation
		Modification du Sol et des Habitats ; initiés par les Travaux		-							
Habitat Boisé	**2**	parc photovoltaïque non modifié dans le cadre du projet = pas d'impact	**0**	**0**			**non**	**non significatif**			
En Eau	**2**	parc photovoltaïque non modifié dans le cadre du projet = pas d'impact	**0**	**0**		- RTec7 Mise en place de noues et de 4 bassins pour le traitement des Eaux Pluviales (EP) permettant la présence d'eau sur site - RTec5 Mise en place des ouvrages EP dès les terrassement en travaillant d'aval vers amont pour assurer la collecte dans les ouvrages même provisoires	**non**	**non significatif**			

Groupe biologique		ENJEU	Effet du projet	SENSIBILTE	Niveau d'Impact brut	Evitement	Réduction	impact suffisamment caractérisé	Significativité	Compensation	Accompagnements	Etat de Conservation
	Haies et fourrés	4	impactés par le passage des routes et l'ouverture des îlots à aménager	4	-4	- ME1.1 Abandon d'un projet de Rond-Point sur la RD23 (sud) - EAmo1 Evitement amont des haies périphériques le long des voies dont le chemin creux ; l'emprise du rond-point RD 650 (nord) créé au nord et qui a impliqué l'enlèvement de haies est inclue dans le Projet : 1830 ml -EGéo1 Balisage des chantiers	- RGéo1 Limitation de l'emprise des travaux (circulation, accès etc.), - RTec1 Limiter les enlèvement au nombre strictement nécessaire de sujets (pas d'arrachage pour "faire de la place") - RTec7 Mise en place de noues et de 4 bassins pour le traitement des Eaux pluviales (placés sur des zones actuellement en grande culture) - R5.2 Plantations sur le site (le long des voies à créer)	**impact caractérisé sur 1140 ml de haies en Tranche 1/ Phase0**	**significatif**	**Plantation de haies multistrates, sur talus, avec gestion appropriées, et transplantation initiale, facteur de compensation 3:1 (détail ci-dessous)** **CCré1A in situ (voiries, Framatome)** **CCré1B in situ (lots)** **CCré2 prox. parcelle 40** **CCré3 Diélette** **CCré4 Refort de Hie sur le chemin creux**	Lutte EEE sur sites compensateurs	Etat de Cons. favorable
	Fourrés	1		1	-1			**non**	**non significatif**			
	Verger	4	conservé	0	0			**non**	**non significatif**			
	Haies	4		4	-4	- EAmo1 Evitement amont des haies périphériques Evitement de haies périphériques	-RTem1 adaptation de la période des travaux (dans les îlots, si un arrachage s'avère nécessaire) hors 15/03 - 15/08 - RTec2 : Mise en valeur de la terre végétale décapée in situ pour recréer des talus et la zone de stockage BTP à Benoistville - RTec6 : Création du muret (soutènements) - RTec11 - Transparence et passage pour la petite faune	**impact caractérisé sur 1140 ml de haies en Tranche 1/ Phase0**	**significatif**	**CCré1A in situ (voiries, Framatome)** **CCré1B in situ (lots)** **CCré2 prox. parcelle 40** **CCré3 Diélette** **CCré4 Refort de Hie sur le chemin creux**		
	Haies	4		4	-4	**1830 ml Tr1 ph0**		**impact caractérisé sur 1140 ml de haies en Tranche 1/ Phase0**	**impacté : -375 ml (rond point)** **-725 ml Tr 1 phase 0 (voirie, accès, aménagement connu Framatome)**	**Plantatation phase 0 : 1 165 ml (Tr1)** **410 ml (ZAC existante)** **200 ml (recréation sur le chemin creux)** **083 ml (parcelle 44)** **660 ml (Diélette à Tréauville)** **facteur de compensation visé 3:1**		**Etat de Cons. favorable**
	Flore Esp. Exotiques Env.	3	Le chantier est susceptible de disséminer des EEE ; la végétalisation du projet pourrait introduire de nouveaux risques en cas de choix d'espèces pas ou peu appropriées	3	-3		- RTec13 Lutter contre les EEE (Renouée, Buddleia)	**non**	**non significatif**			Etat de Cons. favorable
	Flore patrimoniale	3	R.a. est potentiellement présent dans les haies	3	-3			**non**	**non significatif**	le Fragon est pris en compte indicateur : besoin 2,2:1		Etat de Cons. favorable
	Insectes	1		1	**0**			**non**	**non significatif**			

Groupe biologique	ENJEU	Effet du projet	SENSIBILTE	Niveau d'Impact brut	Evitement	Réduction	impact suffisamment caractérisé	Significativité	Compensation	Accompagnements	Etat de Conservation
Reptiles	4	L'impact sur les haies affectera la présence des reptiles	4	-4		- RTec6 : Création du muret (soutènements)	**impact caractérisé sur 1140 ml de haies en Tranche 1/ Phase0**	**significatif**	la Couleuvre helvétique et l'Orvet sont pris en compte ; indicateur: besoin 2,5:1		Etat de Cons. favorable
Amphibiens	2	en circulation	2	**0**			**non**	**non significatif**	Le groupe est pris en compte avec comme espèce dimensionnante : Crapaud épineux (2,5)		
Oiseaux	4	L'impact sur les haies affectera les oiseaux	4	-4		-RGéo2 Limitation du linéaire impacté (pour les voiries, l'aménagement sur ancienne voie à déposer, et dans le lot d'un projet connu en Tr1)	**impact caractérisé sur 1140 ml de haies en Tranche 1/ Phase0**	**significatif**	Le groupe est pris en compte avec comme espèces dimensionnantes : Bouvreuil pivoine (2,8), Bruant jaune (2,8), Chardonneret élégant (2,5), Linotte mélodieuse (2,5), Verdier d'Europe (2,5)		Etat de Cons. favorable
Mamm. Chiroptères	4	L'impact sur les haies affectera la présence des chiroptères	4	-4		-RTem1 adaptation de la période des travaux (dans les îlots, si un arrachage s'avère nécessaire) hors 15/03 - 15/08	**impact caractérisé sur 1140 ml de haies en Tranche 1/ Phase0**	**significatif**	Le groupe est pris en compte avec comme espèces dimensionnantes : Barbastelle d'Europe (2,5), Grand rhinolophe (2,5), Grand Murin (2,5), Murin à moustaches (2,5), Murin de Daubenton (2,5), Murin de Natterer (2,5), Pipistrelle commune (2,5), Pipistrelle de Kühl (2,5), Sérotine commune (2,5)		Etat de Cons. favorable
Mammifères hors chiros	4	les travaux affecteront ce groupe, y compris des espèces protégées potentielles non observées ou non rapportées	4	-4			**impact caractérisé sur 1140 ml de haies en Tranche 1/ Phase0**	**significatif**	Le groupe est pris en compte avec comme espèces dimensionnantes : Hérisson d'Europe (2,5), Ecureuil roux (2,5), Muscardin (2,5)		Etat de Cons. favorable
Friches et Prairies	**2**		**2**	**-2**	L'aménageur à lancé la procédure de ZAC pour acquérir les terrains	Une partie des terrains a continué à être exploitée	**impact sur l'activité agricole**	**significatif**	Le projet relève de la compensation agricole collective (en cours via SAFER Nie)		Etat de Cons. favorable
Friches rudérales	2		2	-2			**non**	**non significatif**			
Prairies de fauche	2		2	-2			**non**	**non significatif**			
Flore Esp.Exotiques Env.	0		0	**0**			**non**	**non significatif**			Etat de Cons. favorable
Flore patrimoniale	1		1	**0**			**non**	**non significatif**			

Groupe biologique		ENJEU	Effet du projet	SENSIBILTE	Niveau d'Impact brut	Evitement	Réduction	impact suffisamment caractérisé	Significativité	Compensation	Accompagnements	Etat de Conservation
	Insectes	1		1	**0**		- RTec12 gestion écologique des espaces entre haies et noues	**non**	**non significatif**			
	Reptiles	2		2	**0**		- RTec7 Mise en place de noues et de 4 bassins pour le traitement des Eaux Pluviales (EP) permettant la présence d'eau sur site pour la Couleuvre h.	**non**	**non significatif**			
	Amphibiens	1		1	**0**		- RTec7 Mise en place de noues et de 4 bassins pour le traitement des Eaux Pluviales (EP) permettant la présence d'eau sur site pour la Couleuvre h.	**non**	**non significatif**			
	Oiseaux	2		2	**-2**			**non**	**non significatif**			
	Mamm. Chiroptères	2		2	**-2**			**non**	**non significatif**			
	Mammifères hors chiros	3		2	**-2**			**non**	**non significatif**			
Cultures et habitats anthropisés		**1**		**1**	**1**	- RTec12 gestion écologique des espaces entre haies et noues	#REF!	**non**	**non significatif**			Etat de Cons. favorable
	Grandes cultures	1		1	0			**non**	**non significatif**			
	Routes et Chemins	1		1	0			**non**	**non significatif**			
	Bâtiment et esp. verts associés	1		1	0			**non**	**non significatif**			
Activités : Vie du site												
	Flore Esp.Exotiques Env.	3	Travaux d'éradication	3	1			**non**	**non significatif**			Etat de Cons. favorable
	Flore patrimoniale	1	pas observée ; présomption de R. aculeatus	1	0			**non**	**non significatif**			
	Insectes	1	la conservation des haies périphériques n'ouvre pas plus l'espace que le constat actuel	1	0			**non**	**non significatif**			
	Reptiles	0	la conservation des haies périphériques n'ouvre pas plus l'espace que le constat actuel	0	0			**non**	**non significatif**			
	Amphibiens	0	la conservation des haies périphériques notamment le long du chemin creux n'ouvre pas plus l'espace que le constat actuel	0	0			**non**	**non significatif**			

Groupe biologique	ENJEU	Effet du projet	SENSIBILTE	Niveau d'Impact brut	Evitement	Réduction	impact suffisamment caractérisé	Significativité	Compensation	Accompagnements	Etat de Conservation
Oiseaux	4	des bâtiments industriels hauts sont susceptibles d'être construits sur le site, toutefois lesriques de cllisions sont surtout dûs aux vitres et miroirs et effets de lumières qui ne sont que peu oup as trouvés sur de tels bâtiments	1	-1			**non**	**non significatif**			
Mamm. Chiroptères	4	l'éclairage est un effet notable des projets sur ce groupe d'espèce nocturnes ; des bâtiments industriels hauts sont susceptibles d'être construits sur le site	4	-4		R7.1 gestion des éclairages	**non**	**non significatif**			
Mammifères hors chiros	3	la conservation des haies périphériques n'ouvre pas plus l'espace que le constat actuel	3	-3		- RTec11 Transparence et passage pour la petite faune : gestion des clotures : pas obligatoires, sinon cloture installée à +10cm, sinon (en cas partic.) ouvertures 10x10 cm	**non**	**non significatif**			